

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.  
Les Abonnements et les Annonces sont  
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-  
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER  
et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence  
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-  
partements, rue du Bac, 93.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.  
8 heures » minut. soir, Omnibus.  
4 — 35 — — Express.  
3 — 50 — matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.  
1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.  
9 heures 50 minut. matin, Express.  
11 — 49 — — Omnibus.  
5 — 11 — — soir, Omnibus.  
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.  
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 25 f. »  
Six mois, — 10 — — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — — 7 50  
L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans la Patrie :

Le Conseil fédéral vient d'adresser, à la date du 23 novembre dernier, une nouvelle note au ministre suisse à Paris, sur l'affaire de la vallée des Dappes, avec invitation à M. Kern de laisser copie de cette note à M. le ministre des affaires étrangères. La longueur de ce document nous empêche de le publier. Nous nous bornerons à faire remarquer que s'il témoigne, de la part de la Confédération helvétique, et peut-être même avec une certaine vivacité de langage, de sentiments inspirés par une juste susceptibilité nationale, nous ne voyons rien dans cette affaire qui soit de nature à troubler les rapports de bon voisinage qui existent entre la France et la Suisse. Nous croyons que ce conflit sera d'autant plus efficacement apaisé, que les deux gouvernements s'appliqueront avec une égale loyauté à faire cesser, pour l'avenir, les causes qui ont donné naissance à la contestation en litige.

Le dissentiment qui vient d'éclater entre l'Angleterre et les Etats d'Amérique est l'objet des appréciations les plus diverses de la part des journaux anglais et français, et les contradictions que l'on peut constater dans les renseignements arrivés en Europe jusqu'à présent ne sont pas de nature à ranger à un même avis ceux que divisent déjà des opinions différentes.

En ce moment, la question qui s'agit et qui comporte évidemment le plus haut degré d'importance est de savoir si l'acte du capitaine Wilkes doit être imputé à l'initiative seule de cet officier, ou bien s'il a agi en vertu d'ordres émanés du gouvernement de Washington.

Celle de ces versions qui admet l'initiative du capitaine du *San-Jacinto* était soutenue ou, pour mieux dire, présentée hier par le *Times*, qui en tirait naturellement cette conclusion que, dans ce cas, il resterait entre les deux nations des chances considérables d'une solution pacifique.

D'autres, au contraire, prétendent que l'acte d'agression du *Trent* était depuis longtemps résolu

dans la pensée du gouvernement de Washington, et que c'est en vertu des ordres précis de M. Lincoln que le capitaine Wilkes a agi.

En présence de ces deux opinions radicalement opposées, il convient de consulter les faits connus jusqu'à présent et de ne juger que sur des preuves manifestes.

Nous ne parlerons pas des renseignements particuliers que nous avons publiés. Nous admettons que, comme d'autres, ils peuvent être empreints d'une exagération facile à comprendre en présence des circonstances actuelles. Mais nous lisons, dans une lettre écrite de Londres au *Moniteur*, un paragraphe destiné à jeter une vive lumière sur le débat.

Cette correspondance exprime d'abord cette opinion, qu'il paraît à peu près certain que le capitaine Wilkes a agi sans ordres; mais, ajoute-t-elle, on affirme d'autre part que « le steamer de guerre des Etats-Unis le *James-Adger* avait reçu l'ordre de son gouvernement de rechercher MM. Slidell et Mason à bord des steamers de la malle royale des Indes-Occidentales, et que, dans la prévision d'un pareil acte, le gouvernement britannique avait pris des mesures pour protéger ces bâtiments, mais seulement de ce côté-ci de l'Atlantique, où croisait le *James-Adger*. »

Voilà qui peut paraître positif, et l'on ne persuadera à personne que le *San-Jacinto* ait accompli sans ordre ce que le *James-Adger* avait l'ordre d'exécuter.

De son côté, le *Constitutionnel* publie une lettre du général Scott. Voici, quant au fait des ordres donnés, comment s'exprime le général :

« Vous avez raison de mettre en doute la déclaration qui m'est imputée : on me fait dire que le cabinet de Washington aurait donné l'ordre de saisir MM. Mason et Slidell, même sous un pavillon neutre; la vérité m'oblige à dire que je n'étais pas informé que ce point eût été discuté par le gouvernement.

« Au moment où je quittai New-York, on ignorait que le *San-Jacinto* fût revenu dans les eaux américaines; et on supposait généralement que ces messieurs s'étaient dirigés sur Cuba, dans le but de s'embarquer sur le *Nashville*, à la

poursuite duquel le *James-Adger*, et d'autres croiseurs avaient été dépêchés. »

Ainsi, le général Scott déclare qu'à son départ d'Amérique il n'avait pas connaissance des résolutions que pouvait avoir prises le gouvernement; mais au moment où il quittait New-York, on supposait que les envoyés du Sud s'étaient dirigés sur Cuba dans le but de se rembarquer sur le *Nashville*, à la poursuite duquel le *James-Adger* et d'autres croiseurs avaient été dépêchés.

La question paraît donc résolue; mais, en admettant qu'elle fasse un doute pour quelques esprits, il reste à savoir maintenant si le cabinet de Washington assumera sur lui-même la responsabilité de l'acte du capitaine Wilkes, et se refusera à donner aucune satisfaction à l'Angleterre, ou bien si le capitaine sera cassé, MM. Slidell et Mason mis en liberté, et si Washington s'excusera auprès de la vieille Angleterre.

A cet égard le *Moniteur*, dans la lettre que nous avons déjà citée, s'exprime ainsi :

« Certaines personnes qu'on a lieu de croire bien informées expriment la pensée que M. Lincoln se refusera à céder à l'entraînement populaire qui a accueilli avec enthousiasme l'acte du capitaine Wilkes, et que sa sagesse politique hésitera devant une résolution dont le premier effet serait de transporter aux ports du Nord le blocus des ports du Sud; mais, cet espoir ne paraît point partagé par M. Adams, ministre des Etats-Unis à Londres; ce diplomate semblerait, dit-on, regarder son prochain rappel comme inévitable. »

Nous n'ajouterons rien à ces renseignements; à cette heure, l'émotion produite par cet événement est telle, qu'elle laisse difficilement à chacun le sang-froid nécessaire pour apprécier le fait et les conséquences qui vont en découler naturellement. On sait que les dépêches contenant les instructions du cabinet ne parviendront à lord Lyons que dans huit ou neuf jours; la réponse du gouvernement des Etats-Unis ne pourra guère être connue en Europe avant le 25; jusque-là il nous paraîtrait prématuré d'asseoir un jugement définitif, quelles que puissent être d'ailleurs les impressions que nous laissent une pareille affaire, et que nous avons fait connaître dès le premier jour.

## FEUILLETON

### SOUVENIRS DE SUISSE.

#### LISBETH.

NOUVELLE.

(Suite.)

J'observais avec inquiétude cette femme si séduisante, dont la gracieuse coquetterie rehaussait encore les traits, et, sous cette enveloppe charmante, je devinais un cœur égoïste et glacé... Elle régna despotiquement sur mon frère; il oublia tout près d'elle, n'eut plus de volontés que les siennes... et quand elle l'eut rendu fou d'amour, elle le trahit et s'éloigna... Le coup fut terrible!

Sans la part que je pris à son malheur, sans sa tendre affection pour moi, le comte n'y eût pas survécu. Pendant plusieurs mois je désespérai de sa vie, et quand il prit le dessus, il sortit de la lutte tel que vous le voyez, tel qu'il sera toujours, hélas! si une autre affection ne vient éteindre cet amour qui s'était emparé de tout son être, et que rien encore n'a pu détruire. Son plus grand mal, après avoir été trahi par une femme, c'est de dou-

ter de toutes, de ne plus croire à rien dans la vie, et c'est ce qui rend sa guérison si difficile; peut-être pendant ce voyage, parmi les femmes nombreuses qui parcourent la Suisse, le hasard lui en présentera-t-il une digne de lui.

Nous sommes riches, nous ne tiendrions pas à la fortune, mais à une éducation convenable, aux qualités de l'esprit et du cœur. Ce qui rend bien difficile une semblable rencontre, c'est son extrême prévention contre toutes les femmes; il les évite, et parce que l'une d'elles l'a trompé, il les méprise toutes peut-être... Il a beau se trouver en face de dehors séduisants, il voit partout le mensonge et la perfidie.

Enfin, monsieur, le Ciel peut nous prendre en pitié et sauver mon frère; instruit comme vous l'êtes maintenant de l'affection morale qui le tue, veuillez saisir l'occasion qui pourrait se présenter et détruire, s'il se peut, ses cruelles préventions. Ayez soin de les combattre souvent, de lui citer, parmi les femmes, des exemples de fidélité, de loyauté, de sincère et profonde affection... Nous valons mieux, beaucoup mieux qu'il ne le pense... Mais, hélas! il ne croit qu'en moi!

Je répondis :

— Ce que vous me demandez-là, madame, est bien difficile. J'ai la plus haute estime pour M. le comte, votre

frère, et je le plains sincèrement. J'avais déjà deviné la cause de sa maladie morale, et je m'estimerais bien heureux, si je pouvais contribuer à l'en guérir; mais nous resterons peu de temps ensemble; l'occasion que nous désirons, vous et moi, se présentera-t-elle? Et, dans ce cas, l'irritation de M. votre frère contre les femmes nous permettra-t-elle d'en profiter? Vraiment; c'est bien douteux... Mais votre désir est une loi pour moi, madame, et je ne négligerai rien pour l'accomplir. Si je vois quelque apparence de succès, j'aurai l'honneur de vous écrire.

J'achevais à peine, quand ces messieurs rentrèrent. Ma visite à M<sup>me</sup> de Merval était toute naturelle, et ils ne se doutèrent pas du sujet de notre entretien. Nous sortîmes, le comte et moi, et, après une promenade aux ours, au musée, à la cathédrale et à la terrasse, nous revînmes passer la soirée avec M. et M<sup>me</sup> de Merval. Nous prîmes congé d'eux et nous partîmes pour Thunn le lendemain matin.

## IV.

Thunn est une jolie petite ville située sur l'Aar, à l'endroit où, clair et rapide, après avoir traversé les lacs de Brietz et de Thunn, il s'élance vers Berne. Sur les bords du lac s'élèvent de charmantes villas; à droite est une

On assure que la dépêche adressée par le cabinet britannique à lords Lyons, pour être communiquée au président Lincoln, est basée uniquement sur des considérations tirées du droit.

Ce document, dit-on, établit que le commandant du *San-Jacinto*, en agissant comme il a fait, a commis une violation flagrante du droit maritime et outragé le pavillon anglais; que le seul droit qu'avait cet officier consistait à obliger le *Trent* à se rendre dans un port américain, où il aurait été visité par les magistrats légaux en présence du consul d'Angleterre;

Que si, dans cette visite, on avait trouvé des dépêches établissant que MM. Slidell et Mason accomplissaient une mission se rattachant directement ou indirectement aux opérations militaires, on avait le droit de saisir ces dépêches et d'arrêter les deux envoyés, en dressant du tout un procès-verbal au bas duquel le consul d'Angleterre devait consigner ses dires et observations;

Que ces formalités n'ayant pas été remplies, aucune charge ne pouvait être établie contre les deux personnes arrêtées; que leur arrestation était nulle et non avenue; que le *Trent* ayant été victime d'un acte arbitraire contraire à tous les principes, l'Angleterre, dans un but de conciliation amicale, demandait, pour toute réparation de cet acte si grave, la mise en liberté de MM. Slidell et Mason; mais que si elle ne l'obtenait pas, lord Lyons devrait quitter Washington avec tous les membres de la légation britannique.

On assure que la dépêche est rédigée avec une grande modération, qu'elle évite avec soin toute expression blessante, mais qu'elle est inflexible dans sa conclusion.

Les renseignements les plus sérieux, recus jusqu'à ce jour, permettent de penser que le président Lincoln ne rendra pas les prisonniers. (*Patrie.*)

Le *Times* réfute la lettre du général Scott, qui pense qu'après l'insulte dont a été l'objet le pavillon anglais, la première chose à faire ne serait pas de donner une satisfaction complète, mais bien d'échanger des arguments entre les ministres des deux pays pour arriver à un arrangement. Le général Scott ne connaît rien aux sentiments du peuple anglais, s'il pense que les bonnes relations entre l'Angleterre et l'Amérique peuvent être maintenues à l'aide de telles insinuations. Nous avons envoyé des dépêches à Washington, ajoute le *Times*, non pas pour ouvrir des discussions, mais pour demander la restitution des personnes illégalement capturées. Quand cette restitution nous aura été faite, alors nous serons heureux de discuter des questions de droit internationales, tant que les Américains le voudront. — Havas.

La discussion continuée avec calme à la chambre des députés italiens. Après M. Musolino, MM. Brofferio et Pisanelli ont pris la parole contre la politique intérieure du ministère, surtout dans les provinces méridionales.

Dans la séance du 4, M. Ratazzi déclare que vouloir rendre responsable le gouvernement de l'insuccès des négociations sur la question romaine et des désordres des provinces napolitaines est tout à fait injuste. Un autre ministère ne serait pas plus avancé. M. Ratazzi ne prétend pas faire l'éloge des documents présentés par M. Ri-

casoli. Ils n'ont pas eu d'existence diplomatique. Il est inutile de discuter et inutile aussi de se préoccuper de la question de savoir si M. Ricasoli aurait fait à l'Eglise des concessions dangereuses pour l'Etat. Rome est la capitale naturelle de l'Italie; son inauguration comme telle ne tardera pas. Je suis convaincu, dit l'orateur, que le gouvernement français veut la cessation de l'occupation militaire de Rome, qui est contraire à l'opinion libérale française et contraire à l'opinion publique; elle est contraire aux vœux du Pape, qui ne se fie pas à la France, malgré les grands services rendus, et contraire aux intérêts de la France, qui veut dans le royaume d'Italie un allié fort. Le gouvernement français est un ami sincère, qui veut l'unité de l'Italie. Il nous a reconnus quand nous avions déjà proclamé Rome capitale de l'Italie; nos adversaires sont aussi les siens. M. Ratazzi parle de son voyage, qui a été fait spontanément dans le but de procurer des amis à l'Italie, et il dément les bruits malveillants répandus sur ses intentions. Il faut détruire les préventions des catholiques sincères touchant la nécessité du pouvoir temporel et les gagner à la cause de l'Italie. M. Ratazzi donne ensuite des conseils touchant l'administration intérieure et il réprovoque la proposition de M. Ricciardi; il croit que le gouvernement français nous aidera contre le brigandage; il fait appel à la concorde et à l'union de toutes les fractions constitutionnelles. (Applaudissements unanimes.)

Contre toute attente, Garibaldi est arrivé à Turin; il n'était pas à la séance.

On écrit de Naples, le 30, que le *Journal officiel* a commencé à donner des nouvelles détaillées sur les bandes d'insurgés. Ceux-ci, en grand nombre, seraient concentrés dans la Basilicate avec du canon, mais ils sont traqués par le général La Chiesa. Le rapport de M. Saerlie, commissaire des finances, évalue le déficit de 1862 à 20 millions de ducats. Une partie de ce déficit a déjà été couverte et on espère équilibrer le budget moyennant des impôts nouveaux sur les biens de main-morte.

Des nouvelles de Rome, en date du 30, annoncent qu'une démonstration chaleureuse a eu lieu au théâtre d'Italie, en l'honneur d'un acteur nommé Savoie. On a remarqué des emblèmes tricolores, et il y a eu des vivats pour Victor-Emmanuel. La gendarmerie romaine a opéré des arrestations et fait évacuer le théâtre. Les gendarmes français ont empêché que la manifestation ne se renouvelât dans la rue.

Les Français veillent activement sur les frontières pour empêcher le passage des réactionnaires. — Havas.

On mande de Constantinople, 27 novembre : La prépondérance acquise par l'influence autrichienne réaccrédite le bruit de l'existence d'un traité secret entre la Porte et l'Autriche.

Le colonel hongrois Schneider, qui a été destitué et mis en prison, sera, dit-on, exilé à Trébizonde, sur l'accusation de menées politiques, formulée contre lui par l'ambassade d'Autriche. — Havas.

On assure, dit un télégramme de Pesth, du 5 décembre, que, par ordre de la chancellerie de

Transylvanie, toutes les assemblées des comitats de cette province seront immédiatement dissoutes et que des mesures analogues à celles prises en Hongrie seront arrêtées par le gouverneur militaire. Le comte Crenneville partira aujourd'hui pour la Transylvanie. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

M. de Lavalette, ambassadeur de France, est arrivé à Rome le 4 décembre.

— La *Gazette officielle* de Londres, du 5 décembre publie dans une édition extraordinaire une proclamation de la reine défendant l'exportation des armes et des munitions, ainsi que d'autres articles de guerre, y compris le plomb.

— On écrit de Londres, le 4, que les sept navires de guerre dont l'Amirauté anglaise vient d'ordonner l'armement, devront être prêts à prendre la mer dans les premiers jours du mois de janvier prochain, et à faire route, si les circonstances l'exigent, pour la côte occidentale d'Amérique.

— Les journaux de New-York ont annoncé que le corps expéditionnaire qui vient d'opérer près de Charleston s'était emparé d'une quantité considérable de coton.

On assure que des avis émanés du gouvernement du Sud démentent ce fait; ils annoncent que tous les cotons sont en lieu de sûreté, pour être mis à la disposition du commerce européen lorsque le moment sera venu.

— On prépare en Angleterre, dans les districts manufacturiers, des meetings, afin de demander au gouvernement de prendre des mesures pour procurer du coton aux fabriques.

— Une dépêche de la mer des Indes nous apprend que le transport à vapeur *Japon*, venant de Suez et ayant à bord des troupes et du matériel à destination de la Cochinchine, avait quitté le 5 octobre la rade de Singapour, où il était en relâche depuis le 2, et avait fait route pour Saïgon.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, adresse la lettre suivante aux Chambres de commerce :

Paris, le 25 novembre 1861.

*Chemins de fer. — Application des tarifs spéciaux.*  
— Clause de la déclaration préalable à faire par l'expéditeur.

« Messieurs, j'ai reçu de diverses Chambres de commerce des déclarations contre une clause que les Compagnies de chemins de fer ont introduite depuis quelque temps dans leurs tarifs spéciaux ou dans leurs tarifs communs, et qui est ainsi conçue :

« Les prix des tarifs spéciaux (ou des tarifs communs) ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en aura fait la demande expresse sur sa déclaration. A défaut de cette demande préalable, l'expédition sera taxée, de droit, aux prix et conditions du tarif général de la Compagnie (ou des tarifs généraux de chaque Compagnie). »

montagne; à gauche, et sur une colline élevée, est situé le cimetière qu'on nous recommanda d'aller visiter.

Après avoir retenu place sur le bateau-poste d'Untersée, et en attendant l'heure du départ, nous montâmes un escalier pourvu d'un très-grand nombre de marches, qui abrège beaucoup le chemin; arrivés sur le plateau, nous découvrîmes une vue admirable. Ce cimetière est planté et soigné comme un jardin. Si les ombres des morts errent pendant la nuit autour de leurs dernières demeures, elles peuvent revoir, au clair de lune, les lieux où elles ont vécu et qu'elles ont aimés.

Nous trouvâmes installées dans le bateau-poste deux dames de Berne qui allaient à Interlaken. Ces dames étaient jeunes, bien élevées et parlaient français. Notre équipage se composait du patron et de ses deux enfants, un tout jeune garçon et une belle fille, dans le charmant costume du pays. Elle avait cependant ôté ses chapeaux, qui pouvaient gêner ses mouvements, et les longues tresses de ses beaux cheveux étaient enroulées autour de sa tête.

Je remarquai bientôt avec quelle aisance elle ramait, et je voulus l'en féliciter; mais elle n'entendait pas plus le français que moi l'allemand, et notre conversation se borna à quelques signes; elle souriait et me montrait deux rangées de belles dents. Je fis un cornet de pastil-

les de chocolat et le mis sur ses genoux. En vraie fille d'Eve, elle voulut y goûter; elle négligea sa rame un instant et fit dévier le bateau; le père gronda et l'équilibre fut bientôt rétabli.

Pendant ce temps, les dames de Berne riaient et le colonel m'observait avec son sourire silencieux et moqueur. Il s'étonnait sans doute de ce que j'accordais quelque attention à une simple batelière... Pauvre comte! il ne se doutait pas alors de ce qui l'attendait.

Les dames bernoises étaient aimables et gracieuses; elles nous nommaient successivement les villas et leurs propriétaires; puis les bords du lac devinrent déserts et sauvages: cependant un village et un clocher se montrèrent à notre droite. Bientôt, en face de nous, brillèrent au soleil les glaciers de l'Eigher et de la yung-frau (1). Cette dernière montagne avait toujours été réputée comme inaccessible; mais peu de temps auparavant trois frères d'Aarau en avaient accompli l'ascension et y avaient planté une croix: ainsi la yung-frau avait cessé de justifier son nom.

A notre arrivée à Untersée, je serrai la main de notre gentille batelière en lui remettant mon *trenkell*. Elle me sourit de nouveau, me fit la révérence et me présenta une belle poire... Je ne l'ai jamais revue.

(1) La jeune fille, la pucelle.

Nous prîmes congé de nos compagnes de voyage et montâmes aussitôt en char pour nous rendre à Interlack, car nous voulions ce même jour passer le lac de Brientz et aller coucher à Meyrenghen. En traversant Untersée, je fis remarquer au colonel de jolies lavandières qui chantaient au bord de l'Aar, mais il n'y prit pas garde.

#### V.

La route d'Untersée à Interlack est un jardin continu. Nous arrivâmes aux pensions; on nomme ainsi les hôtels où bien des familles viennent passer des mois entiers. Interlack est un charmant village, près du lac de Brientz, et à portée de la chaîne de l'Oberland par les vallées de Lauterbrunn et de Grindelwald.

Sans nous arrêter, nous prîmes un bateau pour Brientz. Cette fois, nous eûmes des rameurs. Le lac de Brientz, aux bords escarpés, encaissé entre des montagnes, et d'une grande profondeur, est d'un aspect mélancolique et sauvage. Le colonel, tournant le dos aux rameurs et les yeux fixés vers Berne, semblait absorbé dans ses pensées et regrettait sans doute d'avoir quitté si tôt sa sœur.

Il me parla beaucoup d'elle, de sa bonté, de son angélique douceur. Il ajouta qu'elle était aussi spirituelle que bonnie, ce dont je m'étais bien aperçu; que son mari était excellent pour elle; qu'ils avaient deux enfants

« Cette clause, Messieurs, qui a été autorisée par l'administration, après mûr examen, paraît de toute nécessité pour éviter les contestations entre les expéditeurs et les Compagnies. En effet, les tarifs spéciaux sont tous ou presque tous conditionnels; l'application ne peut donc en être faite qu'en vertu d'un contrat commutatif, dans lequel il faut nécessairement le concours de deux volontés. En pareil cas, c'est d'un côté, la Compagnie qui concède un prix réduit et, de l'autre côté, l'expéditeur qui accepte les conditions stipulées comme compensation de la déduction de prix. S'il n'y a pas de convention formelle à cet égard, voici ce qui peut arriver et ce qui arriverait, en effet, le plus fréquemment, avec l'introduction dans les tarifs spéciaux de la clause de la déclaration préalable.

« La Compagnie, par exemple, taxe d'office une expédition au prix réduit d'un tarif spécial qui comporte une augmentation de délai de cinq jours; la marchandise arrive dans le délai prévu par le tarif, mais l'expéditeur ou le destinataire réclame, prétendant que ce délai supplémentaire de cinq jours constitue un retard pour lequel la Compagnie lui doit une indemnité, attendu qu'il n'a pas demandé l'application du tarif spécial et qu'il entendait payer le prix du tarif général et profiter, par suite, des délais ordinaires.

« Ce que je dis de l'augmentation de délai, je pourrais le dire également de la responsabilité dont les Compagnies s'affranchissent quelquefois, dans certaines limites, en retour d'une réduction de prix. De là des difficultés continuelles et des contestations qu'il importait essentiellement de prévenir. Pour arriver à ce résultat, le moyen le plus simple et le plus efficace est celui qui consiste à déclarer que l'application des tarifs spéciaux ou des tarifs communs n'aura lieu que sur la demande expresse de l'expéditeur.

« Telle est, Messieurs, la véritable portée de la clause de la déclaration préalable; elle n'a d'autre but que de constater l'accord qui doit exister entre la Compagnie et l'expéditeur, et elle présente à cet égard une utilité que vous ne sauriez méconnaître.

« Recevez, etc. E. ROUHER. »

Le Préfet de Maine-et-Loire a l'honneur de prévenir ses administrés que le concours annuel d'animaux gras aura lieu à Poissy le mercredi-saint, 16 avril 1862.

Des prix s'élevant à 65,850 fr., et des médailles d'or, d'argent et de bronze y seront distribués aux propriétaires des animaux nés et élevés en France reconnus les plus parfaits de conformation, et les mieux préparés pour la boucherie.

Pour être admis à concourir, on doit adresser au Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au plus tard, le 15 mars 1862, une déclaration écrite dont le modèle sera délivré gratis dans les bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures aux personnes qui en feront la demande. L'arrêté ministériel comprenant le programme détaillé du concours leur sera également remis, sans frais, dans les mêmes bureaux.

Voici, relativement à l'entretien de la température dans l'intérieur des habitations, une note de M. Kauffmann qui nous paraît utile à reproduire.

charmants, laissés à Paris aux soins de M<sup>me</sup> Merval mère; qu'enfin sa sœur serait parfaitement heureuse, sans ses tendres sollicitudes pour son bonheur à lui... Mais, ajouta-t-il avec un triste sourire, il nous manque toujours quelque chose en ce monde!

Nous passâmes, sur la droite du lac, près d'une île appelée l'île des Lapins, et sur laquelle, au milieu d'un jardin, s'élevait un chalet.

Nos bateliers nous dirent qu'une dame française était venue s'y établir au printemps, qu'elle y vivait seule et n'en sortait jamais. Nous la vîmes assez près sur la galerie de son chalet; le vent agitait les rubans de son grand chapeau de paille; elle me parut belle et triste. Devant elle, un vieux domestique paraissait prendre ses ordres en découvrant ses cheveux blancs. Je dis au colonel: — Il y a là peut-être une grande infortune... — Laissez donc, répondit-il, une boutade, un caprice, une bouderie... Bientôt elle rentrera dans le monde.

Nous arrivâmes au Ghiesbach, qu'il fallait rapidement visiter. Nous grimpâmes, c'est le mot, à la maison du maître d'école, située sur un plateau, en face de la cascade. Après quelques instants de repos, nous nous rendîmes à la chute qui se détache entièrement du rocher et qui, par une courbe gracieuse, retombe dans le lit du torrent.

La température de l'intérieur de nos maisons, qu'on doit s'efforcer de maintenir en été entre 18 et 20 degrés, ne doit pas dépasser 14 à 15 degrés en hiver.

Cette température paraît douce lorsque l'on quitte l'air extérieur, où le froid atteint fréquemment 5 ou 6 degrés; mais, depuis que l'usage des poêles en fonte et le chauffage au charbon de terre se sont généralisés, la chaleur des appartements ou des magasins est quelquefois excessive, et il n'est pas rare de voir le thermomètre monter jusqu'à 25 et 30 degrés. Pendant les gelées rigoureuses, on passe ainsi sans transition d'un froid extrême à une extrême chaleur, et de graves altérations dans la santé ou des attaques d'apoplexie n'ont pas souvent d'autre cause que ces brusques changements de température.

L'uniformité de température, favorable à toutes les constitutions, est surtout indispensable pour les vieillards et les enfants.

Pour chronique locale et faits divers; P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

L'Empereur et l'Impératrice ainsi que la cour rentreront à Paris aujourd'hui samedi.

L'Office Renter publie les nouvelles suivantes de New-York en date du 3 :

Les premiers juristes américains déclarent légale la saisie de MM. Mason et Slidell. Néanmoins l'opinion publique se montre très-inquiète, à cause de l'éventualité d'une rupture avec l'Angleterre.

Dans la séance des députés italiens, M. Boncompagni dit que la voie à suivre par le gouvernement dans la question de Rome est celle qui lui a été présentée par le vote du parlement. Il n'est pas possible de songer à agir autrement que d'accord avec la France, et il faut que l'Italie conserve dans son sein l'étranger; tant que Venise restera au pouvoir de l'Autriche, l'Italie sera toujours en guerre. On ne saurait acquiescer Rome sans avoir Venise; d'abord l'Italie ira à Venise quand elle aura une armée de 300,000 hommes. L'orateur approuve en tout point la politique du gouvernement. — Havas.

#### ANCIENNE SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE VOCALE ET INSTRUMENTALE DE SAUMUR.

#### PIANO A QUEUE, D'ERARD.

Par suite de la dissolution, prononcée le 19 novembre dernier, de la Société philharmonique de Saumur, le piano à queue, d'Erard, que possédait cette Société doit faire l'objet d'un tirage au sort entre les divers compétiteurs qui se présenteront pour l'acquiescer.

Les anciens sociétaires sont seuls admis à concourir.

Le lundi 30 décembre présent mois, à midi, la liste des compétiteurs sera close.

Le même jour, à une heure, les noms des compétiteurs seront inscrits sur des bulletins individuels placés dans une urne, et la personne dont le nom sortira le premier de cette urne sera propriétaire de l'excellent et magnifique piano dont il s'agit, moyennant la somme de 1,570 fr.,

En ce moment, sous les rayons du soleil, les couleurs du prisme embellissent encore cette voûte liquide. Un sentier longe le rocher, et nous allons le franchir, quand nous nous trouvâmes en face d'un troupeau de chèvres, qui s'avancait, le bouc en tête. Ce bouc, aux longues cornes, marchait d'un pas lent et majestueux :

Il fallait disputer dans cet étroit passage,  
Des vains honneurs du pas le frivole avantage.

Moins braves qu'Œdipe, nous nous rengeâmes près de la roche. Le troupeau passa sans trop prendre garde à nous et se dirigea vers le chalet, où nous ne tardâmes pas à revenir.

Le maître d'école nous offrit des rafraîchissements et nous invita à visiter et à choisir de nombreuses sculptures en bois, dont quelques-unes étaient vraiment admirables. Nous allions faire des acquisitions assez importantes, quand le maître d'école, en nous montrant les pièces les mieux finies, eut la maladresse de nous dire: « Elles sont de Ludwig-Müller, le célèbre sculpteur de Meyrenghen. » Comme nous allions arriver à ce village, nous nous bornâmes à un petit nombre d'achats, pour payer l'hospitalité de notre hôte, et nous en chargeâmes le valet de chambre du comte.

(La suite au prochain numéro.)

restant due à M. Fischer, luthier, par l'intermédiaire duquel il avait été acquis.

Cet instrument avait coûté 2,650 fr., déduction faite de la remise ordinaire aux artistes.

On se fera inscrire chez M. CORMERY, ex-secrétaire-archiviste de la susdite société.

Saumur, le 7 décembre 1861.

La Normandie est renommée pour ses pommes et ses violettes. CHALMIN, dont la grande fabrique de parfumerie est établie au centre de cette riche contrée, a composé avec les premières un délicieux savon dit: *Savon à la gelée de pomme*, et en mélangeant les secondes avec les violettes de Nice et de Parme, il a préparé des savons, des pommades, des eaux de toilette d'un parfum des plus délicats et qui ont fait rapidement la conquête du monde élégant. (G02)

#### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Il était présumable que le mouvement de reprise, concordant avec le sentiment général, ne rencontrerait pas de résistance sérieuse et que la rente atteindrait d'autant plus facilement un niveau élevé que, dans peu de jours, le coupon du 5 0/0 sera détaché. Cette prévision a été déçue. C'était à tort qu'on avait cru à l'influence immédiate de l'abolition des tourniquets; en effet la Bourse, déshabituée depuis longtemps de son ancienne activité, ne pouvait recouvrer instantanément une féconde animation. D'un autre côté, on semblait oublier l'imminence de la liquidation mensuelle.

En outre, un incident est venu susciter une extrême émotion en Angleterre, et précipiter le cours des consolidés. L'agression d'un bâtiment de guerre des Etats Américains du Nord contre un steamer anglais a causé au Stock-Exchange de Londres une émotion très-vive. Cet incident et la forte baisse des fonds anglais qui en est résultée ont eu leur contre coup à notre Bourse, où le 3 0/0 s'est déprécié de plus de 1 franc.

En liquidation, cependant, la situation s'est améliorée. Un revirement des consolidés à la hausse a fait rentrer notre rente et nos principales valeurs dans la voie ascensionnelle.

Les cours de compensation sont: sur le 3 0/0, 69-20; sur le 4 0/0 95-30; sur les obligations trentenaires 450, sur l'emprunt italien 68-40. La liquidation se fait pour la rente à 69-25.

Le marché des chemins de fer s'est moins ressenti que les fonds publics de l'incident anglo-américain. Néanmoins la cote accuse une certaine faiblesse dans les prix de la généralité des valeurs.

Les actions du Crédit foncier se tiennent de 1180 à 1200, les obligations foncières 3 0/0 et 4 0/0 à 460 et à 477 50, en vue de leur trente-sixième tirage, qui doit avoir lieu le 25 décembre, et dans lequel seront répartis 14 lots, dont le premier de 100,000 fr., ayant ensemble une valeur de 290,000 fr. La prospérité du Crédit foncier va toujours croissant, et on apprécie de plus en plus les services que cet établissement ne cesse de rendre au pays. On en trouve une preuve dans le montant des prêts, qui au 28 novembre s'élevaient à la somme énorme de 525,418,540 fr., ayant augmenté de 615,500 fr. d'une semaine à l'autre.

Les obligations communales, émises par le Crédit foncier, sont l'objet d'une faveur égale de 450 à 452 fr. 50. On sait qu'elles représentent le montant des prêts effectués aux départements et aux communes: la garantie est donc dans la solvabilité indiscutable des débiteurs et, de plus, dans la responsabilité du Crédit foncier. Remboursables au pair, et participant à deux tirages de lots importants, elles jouissent des mêmes privilèges que la rente, et ni leur capital, ni leurs intérêts ne peuvent être frappés d'opposition. Les petites coupures ou cinquièmes sont surtout recherchées, et cette préférence s'explique par le double avantage de sécurité et de produit qu'y trouvent les petits capitalistes.

On continue à s'occuper de la souscription aux actions de la *Société des Gondoles de la Seine*, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. On apprécie de plus en plus dans les départements les avantages de la prime de 250 fr. en coupons de circulation attachée à chaque action de 800 fr., pour une valeur de 50 fr. par an. On comprend en effet que les personnes étrangères à Paris qui ne pourraient faire usage de ces coupons trouveront facilement à les convertir en argent, et déjà l'on parle d'une agence spéciale, qui doit s'établir *ad hoc*. Ainsi, les actionnaires jouiront d'un dividende supplémentaire fourni en nature par la Compagnie, indépendamment des autres bénéfices que promet l'exploitation sans rivale d'un parcours, sur lequel les moyens de transport font aujourd'hui complètement défaut, bien que réclamés depuis longtemps par des masses innombrables de voyageurs, réduits jusqu'ici à circuler à pied.

La suppression des tourniquets n'a pas encore rendu au marché industriel toute son animation, et nous n'avons eu que d'insignifiantes oscillations à constater dans les cours. — E. DUTIL.

(Correspondance hebdomadaire.)

#### BOURSE DU 5 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 69 10.

4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Ferme à 95 20.

#### BOURSE DU 6 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 69 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 95 10.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
En deux lots  
ET PAR ADJUDICATION,  
En l'étude et par le ministère de  
M. LAUMONIER,  
Le dimanche 22 décembre 1861,  
à midi.

1<sup>er</sup>. UNE MAISON, située au canton des Lires, commune de Bagneux, occupée par Jean Duvau.  
2<sup>ème</sup>. UNE CAVE EN ROC, située dans le bas de Bagneux, joignant au levant, au midi et au couchant M. Labiche, avoué à Saumur, et au nord une cour commune.  
Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

L'adjudication ne sera définitive qu'après que les deux lots ci-dessus détaillés auront été réunis en un seul et mis aux enchères sur une mise à prix formée du montant de ces adjudications partielles.  
On peut traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser, pour visiter lesdits biens, sur les lieux, et, pour renseignements, à M. LAUMONIER, notaire. (603)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue du Préche.  
Cette maison comprend :  
Au rez-de-chaussée, cour et basse-cour, servitudes, vestibule, cabinet, cuisine et bûcher ;  
Au premier étage, salle à manger, office, salon, deux chambres à coucher ;  
Et au deuxième étage, trois chambres à coucher avec cabinets ;  
Greniers au-dessus.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.  
S'adresser, pour tous renseignements, à M. LAUMONIER, notaire.

Etude de M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE

En bloc ou en détail,  
**LA PROPRIÉTÉ**  
**DE LA GAMBONNIÈRE**

Située commune de Saint-Lambert, près la Levée,  
Consistant en maison de maître, bâtiments de fermier et d'exploitation, jardin, terres labourables et prés, contenant 12 hectares 73 ares 52 centiares.  
S'adresser audit notaire. (605)

Etude de M. BIERMANT, notaire à Langeais (Indre-et-Loire).

**BONNE FERME**  
**De 50 hectares de terres et prés,**

**A DONNER A MOITIÉ**  
Pour le 24 juin 1862.

Inutile de se présenter si on ne peut disposer de 5 à 6,000 francs pour monter la ferme de bestiaux.  
S'adresser audit M. BIERMANT.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION,

A la mairie du Coudray-Macouard,  
Le dimanche 15 décembre 1861,  
à midi.

**UN PRÉ**

Contenant 1 hectare 10 ares, situé à la Planche-de-la-Motte, commune d'Artannes, appartenant à M. Ouvrard, de Paris.  
S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. DELACOUR-OUVRARD, négociant à Saumur, ou à M. CLOUARD, notaire. (607)

**A VENDRE**  
**UNE OU DEUX MAISONS**

AU CHOIX,  
Situées à Saumur, rue Courcouronne,  
n° 10 et 12,

**ET UNE MACHINE**  
à broyer le plâtre.

S'adresser à M. LEROUX, notaire.  
Toutes facilités pour les paiements. (608)

Etude de M. LAUMONIER, successeur de M. DUTERNE, notaire à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**  
APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 8 décembre 1861, à midi, et au domicile, situé à Allonnes, de M<sup>me</sup> veuve RABOUAN,

Il sera procédé, par le ministère de M. LAUMONIER, en vertu d'une ordonnance rendue le 29 novembre 1861, par M. le Président du tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, dépendant de la succession de la veuve Rabouan, tels que lits complets, armoires, linge, batterie de cuisine, vins blanc et rouge en barriques, etc.  
On paiera comptant et 5 p. 0/0 en sus. (582)

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

UN VASTE HANGAR, situé à la Croix-Verte, commune de Saumur, joignant MM. Mayaud et Vallet, et occupé par M. Deschamps fils, négociant en vins.

S'adresser, pour le visiter et pour traiter, soit à M<sup>me</sup> ROTTIER et à M. DUMENY, propriétaires à Saumur, soit à M. CLOUARD, notaire. (569)

**CONCESSION**  
du  
**CANAL DE LA DIVE.**

**ADJUDICATION**  
Hême sur une seule enchère.

Et sur baisse de mise à prix,  
En la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M. ROQUEBERT, l'un d'eux, le mardi 17 décembre 1861, à midi :

1<sup>o</sup> Du droit à la concession temporaire du Canal de la Dive et à la navigation du Thouet, depuis ce Canal jusqu'à la Loire ;

2<sup>o</sup> D'une chute d'eau et bâtiment y attenant ;

3<sup>o</sup> De 6 hectares 43 ares de terre-marais.

Mise à prix baissée :  
150,000 francs.

S'adresser :  
1<sup>o</sup> A Paris, à la Caisse hypothécaire, rue Cadet, 9 ;  
2<sup>o</sup> A M. ROQUEBERT, notaire à Paris, rue Sainte-Anne, 69, dépositaire du cahier des charges ;  
3<sup>o</sup> A M. LAUMONIER, notaire à Saumur, dépositaire des conditions de l'enchère ;  
4<sup>o</sup> A M. BERNARD, gérant du Canal, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur. (568)

Etude de M. PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

**ON DEMANDE A EMPRUNTER**  
Sur hypothèques,

Par fractions de 2, 3, 4, 5, 10 ou 20,000 francs.

La somme de 200,000 francs.  
Beaucoup de placements de 3 à 400 francs.

Bonne garantie hypothécaire.  
S'adresser audit M. PATOUEILLE, notaire. (596)

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**  
Après décès.

Le dimanche 8 décembre 1861, à midi et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M. Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, à la maison de campagne de feu M. JOUANNEAU, propriétaire, sise au Petit-Puy, commune de Saumur ;

Et le mercredi, 11 décembre 1861, à sa maison de ville, à Saumur, rue Beaurepaire, à la vente publique de tout le mobilier dépendant de sa succession, à la requête de M. GODET, son exécuteur testamentaire.

Il sera vendu à la campagne :  
Lits, couettes, matelas, couvertures, linge, buffet, secrétaires, effets, plusieurs barriques, tonnes et poinçons de vins rouge et blanc, récolte de 1861, 2 poinçons récolte 1858, plusieurs barriques et poinçons de vin récolte de 1860, et en petits fûts, vin en bouteilles, froment, avoine, orge, un très-bon béliier, brebis, un bouc, plusieurs chèvres, un âne, fourrages, une cuve, fûts vides et quantité d'autres objets.  
A la ville, plusieurs chambres très-bien meublées.  
On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M. E. LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**LES IMMEUBLES**

Ci-après désignés,  
Dépendant de la succession de M. BOILEVE, de Saint-Cyr-en-Bourg.  
Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Nos d'ordre.	Sections.	Nos du plan.	CANTONS.	NATURE.	CONTENANCES.
1 <sup>o</sup>	C		Maison, à Saint-Cyr, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, pressoir, caves, cour, jardin et clos, n° 1726, 1727, 1728, 1728 bis, 1729, 1730, section C, d'une contenance totale de		H. A. C. 1 17 70
2 <sup>o</sup>	A	944	La Lohière	terre et vigne	» 99 »
3 <sup>o</sup>		1323	Clos-Herpin	vigne	2 7 »
4 <sup>o</sup>		1322	La Grande-Rue	d°	» 16 90
5 <sup>o</sup>	B	804	Les Villaises ou Clos-de-la-Croix	d°	» 89 »
6 <sup>o</sup>		1192	Les Perruchers	d°	» 6 50
7 <sup>o</sup>		1232	Les Muraux	d°	» 2 60
8 <sup>o</sup>		1238	Les Muraux	d°	» 7 20
9 <sup>o</sup>		1244	Les Muraux ou l'Echaudier	d°	» 16 60
10 <sup>o</sup>		1249	D°	d°	» 12 80
11 <sup>o</sup>		1250	Le Clos-Chapeau	d°	» 49 »
12 <sup>o</sup>	C	32	Les Coudreaux ou la Gruche	d°	1 55 »
TOTAL DES CONTENANCES					7 79 30

S'adresser, pour traiter, audit M. E. LEROUX.

**SERVICE RÉGULIER**  
**DE PAQUEBOTS A VAPEUR**  
En correspondance avec le Chemin de fer d'Orléans.

1<sup>o</sup> Entre LONDRES, S<sup>t</sup>-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct. Départs de Londres les 5 et 18. Retour de S<sup>t</sup>-Nazaire, vid La Rochelle, les 11 et 24 de chaque mois.

2<sup>o</sup> Entre LIVERPOOL, S<sup>t</sup>-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct ; prenant marchandises pour Dublin, Belfast, Cork, Glasgow, Bristol, etc.  
Départs de Liverpool les 1<sup>er</sup> et 15. Retour de S<sup>t</sup>-Nazaire, vid La Rochelle, les 6 et 21 de chaque mois.

Les départs de La Rochelle ont lieu deux jours seulement après celui de S<sup>t</sup>-Nazaire. — Transit spécial pour toutes les parties du monde.

S'adresser, pour rapports généraux, à MM. GAMBELL et LE BOUTILLIER, directeurs-armateurs, à LIVERPOOL.

Et pour frets et passages :  
A MM. ROBERT HURREL, à LONDRES.  
AD. MORREAU et LE RAY fils, agents spéciaux des armateurs, à NANTER.

ALPH. LANGRET, consignataire, à S<sup>t</sup>-NAZAIRE.  
BONNEMOIT et BECKER, consignataires, à LA ROCHELLE.  
Et dans toutes les gares du chemin de fer d'Orléans. (475)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

**A CÉDER**  
UN FONDS DE CRÉPINS. S'adresser à Saumur, à M. COQUERET, ou à M. CLOUARD, notaire. (359)

**A LOUER**  
**Ecurie à deux chevaux,**  
**Remise et Grenier.**  
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (584)

**A LOUER DE SUITE**  
**MAISON**  
**Avec Ecurie et Remise,**  
Située rue des Forges, n° 10,  
S'adresser à M. LEROUX, notaire.

**MME SAVARY**  
**LINGÈRE DE PARIS,**

A l'honneur d'informer les Dames que, voulant les faire profiter d'un grand avantage, elle vient de débiter son beau choix de LINGERIE, sur la Promenade, en face le magasin de M. BOUCHET, bijoutier.

N'ayant que peu de jours à passer dans cette ville, et ne continuant plus ses voyages, elle vendra toutes ses marchandises à 50 p. 0/0 de rabais.

Venez, Mesdames, vous convaincre de la modicité de ses prix et de la beauté de ses marchandises. (599)